

# COMMUNE DE HERBITZHEIM

Département du Bas-Rhin

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2021 à 20h00

Nombre de membres :                    Sous la présidence de M. Michel KUFFLER, maire  
en exercice : 19

Membres présents : 12

Mmes ORDITZ et SEBAA adjointes,  
M. PEISSEL-SARAGOZA Adjoint,  
Mmes MULLER, SCHMITT, KOEPEL, LOCATELLI et STEINER,  
MM. PADRIXE, RUFF et ROGER

Absence excusée avec procuration : 3

M REZLER pour M KUFFLER  
M WITTMANN pour Mme KOEPEL  
M BUHA pour M PEISSEL-SARAGOZA

Absence excusée : 2

Mme HERTER  
M. GILGER

Absence non excusée : 2

Mme FALK  
M. MULLER

Secrétaire de séance : Mme ORDITZ

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu précédent (délibération n° 2021-081)
2. Achat terrain association foncière rue de la Gare (délibération n°2021-082)
3. Vente terrain rue de la Gare (délibération n°2021-083)
4. Achat terrain rue des Jardins et rue de la Woog (délibération n°2021-084)
5. Achat Terrain Lotissement Woog (délibération n°2021-085)
6. Création budget 3<sup>ème</sup> tranche lotissement Woog (délibération n°2021-086)
7. Travaux d'exploitation en forêt (délibération n°2021-087)
8. Fixation du tarif bois de chauffage et bils (délibération n° 2021-088)
9. Forêt communale : tarifs exploitation et façonnage de stères (délibération n° 2021-089)
10. ONF : contrat d'approvisionnement (délibération n° 2021-090)
11. Tarif débardage (délibération n° 2021-091)
12. Convention d'adhésion marché public 2022 (délibération n°2021-092)
13. Reversement des travaux de cimetière (délibération n°2021-093)
14. Reversement locataire de la Résidence « Les Tilleuls » (délibération n°2021-094)
15. Demande de subvention : construction logements sociaux rue de la Rode (délibération n°2021-095)
16. Tarif location gymnase (délibération n°2021-096)
17. Notification marché sur le système d'assainissement (délibération n°2021-097)
18. Remplacement membre commission d'Appel d'Offre (délibération n°2021-098)
19. Convention Valocime pour antenne section A parcelle 23 (délibération n°2021-099)
20. Dissolution du syndicat des eaux (SIERS) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération n°2021-100)
21. Convention avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence pour la gestion du service d'eau potable (délibération n°2021-101)
22. Redevance d'occupation du domaine public de GRDF (délibération n°2021-102)
23. Convention avec Orange, Rue de Sarreguemines (délibération n°2021-103)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'ajouter un 24<sup>e</sup> point à l'ordre du jour.  
Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'unanimité.

**1. Approbation du compte-rendu précédent** (délibération n° 2021-081)

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont une remarque à formuler au regard de la lecture du compte-rendu. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

-----

**2. Achat terrain Association foncière rue de la Gare** (délibération n°2021-082)

M. le Maire propose l'achat de la parcelle 312 en section 06 d'une surface de 2,02 ares et de la parcelle 313 en section 06 d'une surface de 0,67 are à l'Euro symbolique pour les 2 parcelles à l'association foncière.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour cet achat.

M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel représentera la commune pour la signature de l'acte administratif.

-----

**3. Vente terrain rue de la Gare** (délibération n° 2021-083)

Suite à leurs demandes, M. le Maire propose aux conseillers la vente du terrain ci-dessous à M. et Mme DUQUESNOY Douglas et Nathalie, domiciliés 11B rue du Couvent :

- section 06, la parcelle 314 d'une surface de 3,72 ares, au tarif de 1.550,00€/are soit un montant total de 5.766,00€.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la vente de ces terrains.

M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel représentera la commune pour la signature de l'acte administratif.

-----

**4. Achat terrain rue des Jardins et rue de la Woog** (délibération n° 2021-084)

M. le Maire propose aux conseillers l'achat des terrains suivants aux conjoints GEISKOPF :

- parcelle 123/2 section 02 d'une surface de 0,15 are

- parcelle 123/3 section 02 d'une surface de 0,68 are

Soit un total de 0,83 are.

M. le Maire propose ensuite aux conseillers la vente des terrains suivants aux conjoints GEISKOPF :

- parcelle 123/4 section 02 d'une surface de 0,06 are

- parcelle 123/5 section 02 d'une surface de 0,07 are

Soit un total de 0,13 are.

A la suite de ces opérations, le delta à charge de la commune s'établit comme suit : 0,7 are au prix de 1.550,00€ l'are soit un total de 1.085,00€ qui reviennent aux conjoints Geiskopf.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces opérations.

M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel représentera la commune pour la signature de l'acte administratif.

-----

**5. Achat terrains Lotissement Woog** (délibération n°2021-085)

M. le Maire explique que la commune souhaite acquérir les terrains des conjoints PAULY Alice sis rue de la Woog, section 02 parcelle 374 d'une surface de 1,17 are, ainsi que dans la même section la parcelle 375 d'une surface de 0,03 are, soit 1,20 are au prix de 350,00€ l'are.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'achat des terrains section 02 parcelles 374 et 375 pour un montant total de 420,00€.

M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel représentera la commune pour la signature de l'acte administratif.

-----

**6. Création budget 3<sup>ème</sup> tranche Lotissement Woog** (délibération n° 2021-086)

Considérant le projet de la troisième tranche du lotissement Woog après conseil pris auprès de la Trésorerie de Sarre-Union et selon l'instruction budgétaire et comptable M14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune.

Dès l'opération de lotissement terminée, le budget « 3eme tranche lotissement Woog » sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal. Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Vu le projet d'aménagement de lotissement à réaliser sur le territoire de la collectivité ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;  
Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portés dans un budget annexe assujéti à la TVA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

-----

**7. Travaux d'exploitation en forêt** (délibération n° 2021-087)

Mme ORDITZ Delphine présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2022.  
Le conseil municipal accepte ce programme à l'unanimité.

-----

**8. Fixation du tarif bois de chauffage et bils** (délibération n° 2021-088)

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité les prix pour la saison 2021/2022 comme suit :

bois ensterré en bord de route,	50,00 € HT / stère
ballots en ½ stère bord de route	52,00 € HT / stère
bois livré déchargé à domicile en ballots	63,00 € HT / stère
BIL (petites grumes)	41,00€ HT/m <sup>3</sup> .

-----

**9. Forêt communale : tarifs exploitation et façonnage de stères** (délibération n° 2021-089)

M. le Maire détaille le devis présenté par HTC Bûcheronnage auprès de la commune. Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise HTC Bucheronnage pour le bois d'œuvre et le bois d'industrie, selon disponibilité, et pour le façonnage de bois de chauffage.

	PU HT en €uros
	HTC BUCHERONNAGE
Abattage et façonnage bois d'œuvre et bois d'industrie	12,00 (cubage inclus)
Heure de bûcheronnage	45,50
Bois de chauffage bord de route	22,00
Bois de chauffage en ballots	24,00
Heure de tracteur + remorque forestière	80,00
Cubage et numérotage des bois	NEANT

Sciage : - en 50 cm : 5,50 € / stère  
- en 33 cm : 7,00 € / stère  
- en 25 cm : 10,00 € / stère

Livraison : - 11,00€/stère

-----

**10. ONF : contrat d'approvisionnement** (délibération n° 2021-090)

M. le Maire présente aux conseillers le contrat d'approvisionnement de bois frais remis par l'ONF. Il explique à l'ensemble du conseil le classement du bois. Après délibération, le contrat est adopté à l'unanimité.

### Prix minimum en HT – HETRE qualité C

Qualité / Classe	Bois Blanc ou Cœur rouge	Cœur Rouge et Flamme	HET issus peuplement déperissant
	<1/3 du diamètre	>1/3 du diamètre	HET C2r= BC dégradé
BC3	55€/m <sup>3</sup>	53€/m <sup>3</sup>	42€/m <sup>3</sup>
BC4	74€/m <sup>3</sup>	64€/m <sup>3</sup>	51€/m <sup>3</sup>
BC5	96€/m <sup>3</sup>	78€/m <sup>3</sup>	62€/m <sup>3</sup>
BC6	96€/m <sup>3</sup>	81€/m <sup>3</sup>	65€/m <sup>3</sup>

  

D3 et D4	45€/m <sup>3</sup>	D5 et +	48€/m <sup>3</sup>	CD 5	55€/m <sup>3</sup>
----------	--------------------	---------	--------------------	------	--------------------

-----

#### **11. Tarifs débardage** (délibération n°2021-091)

M. le Maire détaille le devis présenté par HTC Bucheronnage auprès de la commune. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise HTC Bucheronnage pour le débardage aux tarifs ci-dessous :

- 7,00€ HT/m<sup>3</sup> : débardage BO
- 7,50€ HT/m<sup>3</sup> / débardage BIL
- 70,00€ HT/ heure de tracteur + chauffeur

-----

#### **12. Convention d'adhésion marché public 2022** (délibération n°2021-092)

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le conseil municipal, après avoir délibéré :*

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

-----

### **13. Reversement des travaux de cimetière (délibération n°2021-093)**

Suite à la demande de certains locataires d'effectuer des travaux attenants à leurs concessions au cimetière, M. le Maire propose au conseil municipal de demander les montants suivants :

- 553,00€ à M. SOMMER Louis, 18 rue des Vergers
- 285,00€ à M. et Mme MOSER, 6 rue de la Montée
- 35,00€ à M. et Mme MAJDAN, 54 rue de Sarreguemines
- 30,00€ à Mme ROCHER Joséphine, 47 rue de Sarreguemines
- 650,00€ à M. et Mme ROTH Egon, 11 rue des Sœurs

Le conseil municipal approuve ces montants à l'unanimité.

-----

### **14. Reversement locataire de la Résidence « Les Tilleuls » (délibération n°2021-094)**

M. le Maire explique que suite à la demande du nouveau locataire du logement A3 de la résidence « les Tilleuls », l'appartement a été aménagé avec une paroi de douche et une plaque à induction.

Les ouvriers ont procédé à l'aménagement dont le montant s'élève à 935,26€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander le reversement de cette somme au locataire, M. MULLER-RINGENBERG Lothaire.

Un titre de recette sera établi.

-----

### **15. Demande de subvention : construction logements sociaux rue de la Rode (délibération n°2021-095)**

Point reporté.

-----

**16. Tarif location gymnase (délibération n°2021-096)**

M. le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour la location du gymnase au FC Oermingen, l'AS Sarrewerden ainsi qu'au Club de Kalhausen:

- Location : 10,50€/heure
- Eclairage : 6,00€/heure
- Chauffage : 20,00€/heure

Le conseil municipal approuve les propositions de M. le Maire à l'unanimité.

-----

**17. Notification marché sur le système d'assainissement (délibération n°2021-097)**

M. le Maire présente au conseil municipal la notification de marché concernant le système d'assainissement. Il propose que les 2 lots, à savoir le diagnostic et schéma directeur d'assainissement (lot 1) et l'étude du potentiel des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (lot 2), soient confiés à BEREST pour un montant de:

- lot 1 de 82379.80€ HT
- lot 2 à 17100€ HT.

Le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire à l'unanimité.

-----

**18. Remplacement membre commission d'Appel d'Offre (délibération n°2021-098)**

Suite à la démission de M. LONGONI Samuel, M. le Maire informe le conseil municipal qu'un siège est laissé vacant à la commission d'Appel d'Offre. M. RUFF Christophe se propose d'occuper ce siège.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

-----

**19. Convention Valocîme pour antenne section A parcelle 23 (délibération n°2021-099)**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 60m2 environ sur la parcelle 23 section A numéro 52 située Lieu-dit « Expfuhl », objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/01/2032, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 60m2 environ sur la parcelle cadastrée A N°27 (Nouvellement Section A Numéro 52)
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 2200€ (200€ versés à la signature + 10 x 200€/an)
- ACCEPTE le montant de l'avance de loyer de 9000€ versés à la signature
- ACCEPTE un loyer annuel de 7000€ (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle +1.00%
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous les documents se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré à HERBITZHEIM, le 15//2021

-----

**20. Dissolution du syndicat des eaux (SIERS) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (délibération n°2021-100)**

Suite à la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région de Sarralbe en séance du 04 novembre 2021 décidant d'accepter la dissolution du Syndicat à compter du 01 janvier 2022, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération concordante autorisant notamment le Syndicat des Eaux à procéder à cette dissolution à compter de cette date.

Le conseil municipal de **Herbitzheim**

Sur le rapport de **Michel KUFFLER, Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la délibération en date du **04 Novembre 2021** du comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe portant dissolution du syndicat,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe se situe en chevauchement sur le territoire de deux intercommunalités,

Considérant la règle de droit commun consistant dans la mise à disposition de plein droit des biens au profit de la personne publique bénéficiaire du transfert de compétence,

Considérant que le régime dérogatoire, prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et consistant dans le transfert des biens en pleine propriété, est plus adapté au transfert des compétences obligatoires,

**Décide**

- D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder à sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en faveur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, de l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels qu'ils figureront au compte de gestion de clôture du syndicat,
- D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable, sans passer par la comptabilité de la commune ;
- De prendre acte du fait, qu'en cas de reversement des excédents consolidés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la quote-part revenant à la commune, validée par le comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe sur la base du nombre d'abonnés s'établit à **6,50612 % (avec 5 décimales)**.
- D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert du personnel syndical à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

**21. Convention avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence pour la gestion du service d'eau potable (délibération n°2021-101)**

Suite au point précédent, M. le Maire présente au conseil municipal la convention que la commune devra signer avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour la gestion du service d'eau potable. Cette convention respectera les mêmes engagements que ceux ayant été établis avec le Syndicat des Eaux. Les tarifs seront assurés pendant 2 ans.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer cette convention.

-----

**22. Redevance d'occupation du domaine public de GRDF (délibération n°2021-102)**

M. le Maire présente au conseil municipal la redevance d'occupation du domaine public établie par GRDF pour ses ouvrages de distribution de gaz sur la commune. Cette occupation donne lieu au paiement par GRDF d'une redevance s'élevant à 564€ au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, ce paiement.

-----

**23. Convention avec Orange, Rue de Sarreguemines (délibération n°2021-103)**

M. le Maire fait part au conseil municipal du devis fait par Orange concernant la mise en souterrain des réseaux rue de Sarreguemines, rue Abbé Gerlach, rue Hopbach et rue Saint Michel.

Les prestations proposées, à savoir les études et travaux génie-civil, les frais d'ingénierie génie-civil et études et travaux de câblage, s'élèvent à 1604€.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ce devis.



-----

**24. Achat terrain KNIPPER Paul**

M. le Maire propose au conseil municipal l'achat de la parcelle 311 section 10 d'une surface de 1.77 are aux héritiers de M. KNIPPER Paul au prix de 45€ l'are soit un total de 79.65€.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour cet achat.

**Pour signature des membres présents :**

M. KUFFLER		Mme MULLER	
M. PEISSEL-SARAGOZA		M. ROGER	
Mme SEBAA		M. PADRIXE	
Mme ORDITZ		Mme SCHMITT	
Mme LOCATELLI		Mme STEINER	
Mme KOEPEL		M. RUFF	

Pour copie conforme  
Fait à Herbitzheim, 22 novembre 2021  
Le Maire,  
M. KUFFLER

